

Conditions générales – Assurance « ESS-Protect »

« ESS-Protect » est une assurance proposée aux clients afin d'assurer les cours achetés auprès de l'ESS Veysonnaz et cela en cas d'accident, de maladie ou lorsque les cours n'ont pas lieu pour cause de fermeture du domaine skiable ou de fermeture d'installations de remontées mécaniques.

Assureur

L'assureur est l'ESS Veysonnaz qui propose une prestation d'assurance sous la marque « ESS-Protect ».

Preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est une personne ayant réservé ou acheté des cours auprès de l'ESS Veysonnaz et ayant souscrit une assurance « ESS-Protect ».

Prestations assurées

« ESS-Protect » assure uniquement les cours réservés ou achetés auprès de l'ESS Veysonnaz.

Montant de la prime

CHF 5.- par jour et par personne

Validité de l'assurance

L'assurance est valable dès son achat et plus précisément durant la période des jours de cours achetés à l'ESS Veysonnaz. Seuls les cours de la personne assurée seront couverts par « ESS-Protect ».

Objet du contrat

L'assureur garantit le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement des cours manqués et cela selon les conditions de l'assurance ci-dessous.

Conditions de l'assurance

« ESS-Protect » assurera les prestations mentionnées ci-dessus dans les situations suivantes :

- En cas d'accident de la personne assurée et cela sur présentation d'un certificat médical uniquement.
- En cas de maladie de la personne assurée et cela sur présentation d'un certificat médical réalisé durant la période de validité de l'assurance.
- En cas de fermeture complète du domaine skiable.
- En cas de fermeture partielle de domaine skiable et cela uniquement si le déplacement du cours (lieu & horaire) n'est pas réalisable pour l'assureur.

Remboursement

Le remboursement au prorata temporis ou le remplacement des cours est à faire valoir directement au bureau de l'ESS Veysonnaz durant le séjour de l'assuré à Veysonnaz. Seuls les cas de maladie ou accident ne permettant pas le déplacement de la personne assurée ou de ses proches pourront se régler ultérieurement par courrier ou Email.

Bases légales

Le présent contrat est soumis au droit suisse et le for juridique se trouve à Sion. Les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que le code des obligations (CO) sont au surplus applicables.

Exclusions de couvertures

Toutes autres situations que celles mentionnées. Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin, état d'ébriété, actes intentionnels et dols, inobservation consciente d'interdictions officielles. Suicide, tentative de suicide ou automutilation.

Nos abonnements sont remboursables uniquement si le 100% des remontées mécaniques sont fermées.